

**Une question ?  
Nous sommes à votre écoute !**

**CONTACT :**

Françoise Dufau  
04 72 80 65 18  
dafpic.ddf@ac-lyon.fr

**Pour trouver toutes les informations,  
consultez le BIR à cette adresse :**

BIR n° 15 : <https://www.ac-lyon.fr/bir-2022-2023>



Devenez  
**DDFPT**



**Donnez une autre  
dimension à votre carrière !**

# Donnez une autre dimension à votre carrière : devenez directeur délégué à la formation professionnelle et technologique (DDFPT) !

## AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS, TELS QUE EREA, LGT, LP ET LPO (SEP) :

### Vous

- > organisez des enseignements professionnels et technologiques
- > pilotez des actions et des projets pédagogiques
- > coordonnez et animez des équipes d'enseignants
- > conseillez et collaborez avec le chef d'établissement
- > travaillez en partenariat avec des entreprises, des fournisseurs
- > développez toutes les voies de formations (formation en apprentissage et formation continue) en lien avec les GRETA CFA

Diversité des tâches  
Adaptation Planification Agilité  
Priorisation Budget Relations  
Projets Impulsion Accompagnement  
Pédagogie Examens  
Échanges  
Organisation

## Comment devenir DDFPT ?

### CONDITIONS REQUISES

- Vous êtes professeur agrégé, certifié ou de lycée professionnel
- Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement professionnel/technologique ou général

Sur le BIR n° 15 : <https://www.ac-lyon.fr/bir-2022-2023>

Vous trouverez les modalités de candidature au poste et des informations sur les conditions d'exercice de la fonction de DDFPT

Date limite : **lundi 27 février 2023**

## REJOIGNEZ-NOUS POUR UN WEBINAIRE D'INFORMATION !

### AU PROGRAMME :

Missions du DDFPT,  
témoignages de DDFPT expérimentés,  
réponses à vos interrogations...

### DATE :

Mardi 24 janvier à 18h  
Ou Jeudi 26 janvier à 17h

Vous désirez participer à un des webinaires, merci d'envoyer un mail à [drafpic-grh@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:drafpic-grh@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr) pour vous inscrire **avant le lundi 23 janvier**.